



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2023 A 18 HEURES 30**

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le

ID : 018-211800040-20230718-2023PV18072023-AU



Le 18 juillet 2023, à dix-huit heures et 30 minutes, le conseil municipal de la commune d'ALLOGNY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SIRAVO, Maire.

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 10

Date de convocation : 11/07/2023

Affichage convocation : 11/07/2023

Présents : M. Bruno SIRAVO, Maire - M. Stéphane AUMEUNIER, 2^{ème} adjoint -M. Philippe GESLAIN, 3^{ème} adjoint-Mesdames Nathalie DUROIR, Sylvia FAUCARD, Messieurs Marc BORITCH, Julien DELAUNAY et M. Didier AUBRY conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. BRODIN Jean-Marc a donné procuration à M. Stéphane AUMEUNIER
Mme LEFESTE Sylvie a donné procuration à M. Bruno SIRAVO

Absents : Mme TITRANT Gwendoline et M. GERBAULT Jérémy

M. Julien DELAUNAY est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du 18 JUILLET 2023 ouverte à 18H38.

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le



ID : 018-211800040-20230718-2023PV18072023-AU

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 juillet 2023
- Présentation du projet de transformation d'une ancienne école en cantine scolaire et création d'un chauffage collectif bois communal- Délibérations pour autoriser le maire à solliciter les subventions attendues auprès des cofinanceurs et pour engager les marchés d'études nécessaires à l'élaboration du projet et à signer les pièces afférentes.
- Démission d'un conseiller municipal : M. Victor AMBROSI
- Commission communautaire : Réorganisation
- Maintien en fonction d'un adjoint au maire dont le maire a retiré les délégations
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité durant l'année scolaire 2023-2024 à la cantine – garderie – entretien des bâtiments.
- Créance irrécouvrable- Admission en non-valeur
- API Restauration – Avenant n°1 au contrat de repas livré (Annule et remplace l'avenant n°1 du 22/05/2023)
- Délibération convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / centre de gestion du cher (Annule et remplace DE_0026_2023 du 19/06/2023)
- Modification du règlement intérieur et de la convention de la salle polyvalente (Annule et remplace DE_0037_2023 du 19/06/2023)- Article 3 du règlement et convention
- Demande de l'Amicale des chasseurs d'Allogny pour un changement de bail

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 juillet 2023
Aucune observation sur le PV du Conseil du 06 juillet 2023.
Celui-ci est adopté à l'unanimité

- Présentation du projet de transformation d'une ancienne école en cantine scolaire et création d'un chauffage collectif bois communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet de transformation d'une ancienne école en cantine scolaire intergénérationnelle associée à la création d'une chaufferie collective bois communale et à la renaturation des espaces publiques en proximité des bâtiments communaux

Vu la présentation de la faisabilité faite par Cher Ingénierie des Territoires en réunion de préparation du Conseil Municipal le 11 Juillet 2023 et notamment le coût estimatif des travaux envisagés, le bilan prévisionnel de l'opération et des différentes aides éligibles ;

Considérant qu'à ce stade du projet il convient d'engager une étude de faisabilité de chaufferie bois et de consulter des Maîtres d'Œuvre pour poursuivre le projet.

M. Didier AUBRY demande à ce que ce projet soit scindé en deux afin que nous puissions procéder à deux votes différents. Monsieur le Maire détaille donc les deux projets comme suit, avec les précisions de M. Stéphane AUMEUNIER sur le volet financier.

Monsieur le Maire résume le projet détaillé lors de précédents conseils et projeté aux élus le 11/07/2023 par Mathias BOUGUEREAU de Cher Ingénierie des Territoires.

Projet 1 : Création d'une cantine intergénérationnelle dans les locaux de l'ancienne école

Le projet qui initialement prévoyait la création d'une cuisine permettant la préparation de repas sur place, a été réorienté pour raisons budgétaires, vers le maintien d'un système de liaison froide, cependant avec des équipements aux normes permettant un réchauffage des plats de meilleure qualité.

La possibilité de permettre à tout un chacun de venir déjeuner est maintenue, dans une unique salle de restauration.

M. AUMEUNIER explique que le projet peut être pris en charge à 75% par des subventions, ce qui laisserait un montant de 230 000€ à la charge de la municipalité.

M. AUMEUNIER nous communique un montant total pour ce projet de 410 000€ hors taxe avec une possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 80% de cette somme. Ce qui aboutirait à un reste à charge de 82 000€ pour la municipalité.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil municipal adopte à la majorité le projet N°1.

DE 0043 2023 : PROJET DE TRANSFORMATION D'UNE ANCIENNE ECOLE EN CANTINE SCOLAIRE INTERGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet de transformation en cantine scolaire intergénérationnelle

Vu la présentation de la faisabilité faite par Cher Ingénierie de de préparation du Conseil Municipal le 11 Juillet 2023 et notamment des travaux envisagés, le bilan prévisionnel de l'opération et des différentes aides éligibles ;

Considérant qu'à ce stade du projet il convient de consulter des Maîtres d'Œuvre pour poursuivre le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (9 voix pour et 1 abstention) de poursuivre projet de transformation d'une ancienne école en cantine scolaire intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues auprès des co-financeurs (Europe, Etat, Région, Département, PETR, ...) pour cette opération et à engager tous les marchés d'études nécessaires à l'élaboration du projet et à signer les pièces afférentes.

Projet 2 : Création d'une chaufferie bois afin d'alimenter le futur restaurant scolaire, la M.A.B. et la mairie.

Monsieur le Maire explique que bien que l'école soit aujourd'hui chauffée grâce à un système de pompe à chaleur, que nous ne comptons pas remettre en cause, l'étude prévoit la possibilité de la raccorder à la future chaufferie afin de faciliter le changement de mode de chauffage le cas échéant.

M. AUMEUNIER nous communique un montant total pour ce projet de 410 000€ hors taxe avec une possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 80% de cette somme. Ce qui aboutirait à un reste à charge de 82 000€ pour la municipalité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet N°2.

A la suite de ces deux projets, Monsieur le Maire a également évoqué celui de la réfection du parking de la M.A.B. en stipulant que le projet devait être retravaillé par Cher Ingénierie afin qu'il présente tous les critères possibles de végétalisation et de renaturation nous permettant d'obtenir un maximum de subventions.

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues auprès des co-financeurs (Europe, Etat, Région, Département, PETR, ...) pour cette opération et à engager tous les marchés d'études nécessaires à l'élaboration du projet et à signer les pièces afférentes.

DE 0044 2023 : PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE BOIS COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet de création d'une chaufferie collective bois communale

Vu la présentation de la faisabilité faite par Cher Ingénierie des Territoires en réunion de préparation du Conseil Municipal le 11 Juillet 2023 et notamment le coût estimatif des travaux envisagés, le bilan prévisionnel de l'opération et des différentes aides éligibles ;

Considérant qu'à ce stade du projet il convient d'engager une étude de faisabilité de chaufferie bois et de consulter des Maîtres d'Œuvre pour poursuivre le projet.

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le

ID : 018-211800040-20230718-2023PV18072023-AU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nouveau le projet de création d'une chaufferie collective bois communale. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les conventions attendues auprès des co-financeurs (Europe, Etat, Région, Département) et à engager tous les marchés d'études nécessaires à l'élaboration du projet et à signer les pièces afférentes.

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le

ID : 018-211800040-20230718-2023PV18072023-AU

- Démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de M. Victor AMBROSI de son poste de conseiller municipal le 30/06/2023

- Commission communautaire : Réorganisation

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal la nécessité de nommer de nouveaux délégués en commission communautaire Voirie- Bâtiments suite à cette démission. M. AMBROSI était élu délégué suppléant au conseil communautaire sur la commission voirie bâtiments. Monsieur Le maire ouvre le débat sur la réorganisation de cette commission car il a reçu récemment la démission de M. PANNETIER Kévin, Conseiller municipal, titulaire de la commission et demande des volontaires pour remplir cette mission.

M. Philippe GESLAIN propose sa candidature comme titulaire et M. Stéphane AUMEUNIER en tant que suppléant.

Le conseil Municipal valide cette nouvelle organisation.

- Maintien en fonction d'un adjoint au maire dont le maire a retiré les délégations

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite au retrait par arrêté le 03 juillet 2023 des délégations de fonction et de signature à Mme TITRANT Gwendoline, 1^{ère} adjointe, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Mme TITRANT dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire.

Il propose que cela soit voté à bulletin secret.

Pour : 2 Contre : 8 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de ne pas maintenir Mme TITRANT Gwendoline dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe.

DE_0045 2023 : MAINTIEN EN FONCTION DE MME TITRANT GWENDOLINE, 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite au retrait par arrêté le 03 juillet 2023 des délégations de fonction et de signature à Mme TITRANT Gwendoline, 1^{ère} adjointe, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Mme TITRANT dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de nommer M^{me} TITRANT Gwendoline dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au Maire (voix « pour »)

- **Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité durant l'année scolaire 2023-2024 à la cantine – garderie – entretien des bâtiments.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée d'un an à 112,67 heures mensuelles soit 26 heures mensuelles annualisées.

Monsieur le Maire indique que la nature temporaire de ce contrat s'explique par le projet même de la future cantine. En effet, aujourd'hui les enfants déjeunent dans quatre salles différentes mais le feront demain dans une seule. Ce faisant, les besoins de personnel pour assister et surveiller les enfants ne seront peut-être pas les mêmes.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'ouverture de ce recrutement et d'inscrire les budgets correspondants au budget.

DE_0046_2023 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 A LA CANTINE – GARDERIE – ENTRETIEN DES BATIMENTS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu du nombre important d'inscrits en cantine garderie pour l'année scolaire 2023-2024, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

Le recrutement, à compter du 31 août 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 12 mois allant du 31 août 2023 au 30 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps partiel (durée hebdomadaire de service de 26/35^{ème}).

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le

ID : 018-211800040-20230718-2023PV18072023-AU



Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°), décide d'adopter la proposition du Maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Créance irrécouvrable- Admission en non-valeur

Monsieur Stéphane AUMEUNIER, Maire-adjoint, fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'admettre en non-valeur la somme de 1,04 euros (créance éteinte d'un tiers en liquidation judiciaire) et de faire approuver la dépense par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre cette somme de 1,04 euros en non-valeur et approuve cette dépense.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DE_0047_2023_CREANCE IRRECOUVRABLE- ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Stéphane AUMEUNIER, Maire-adjoint, fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'admettre en non-valeur la somme de 1,04 euros (créance éteinte d'un tiers en liquidation judiciaire) et de faire approuver la dépense par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre cette somme de 1,04 euros en non-valeur et approuve cette dépense.

- API Restauration – Avenant n°1 au contrat de repas livré (Annule et remplace l'avenant n°1 du 22/05/2023)

Monsieur Stéphane AUMEUNIER, Maire-adjoint, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de représenter au Conseil Municipal ce nouvel avenant de la société API. En effet, le premier avenant n'était pas assez précis sur les dates de modification des commandes, un tableau explicatif a été inclut dans le nouvel avenant, la société API nous a précisé par mail que le jour de commande initial reste inchangé soit une semaine à l'avance.

- Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant.

Monsieur Stéphane AUMEUNIER, Maire-adjoint, fait part au

nécessité de représenter au Conseil Municipal ce nouvel avenant de la société API.
En effet, le premier avenant n'était pas assez précis sur les dates de modification des commandes, un tableau explicatif a été inclut dans le nouvel avenant, la société API nous a précisé par mail que le jour de commande initial reste inchangé soit une semaine à l'avance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant.

- Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / centre de gestion du cher

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal c'était déjà prononcé à ce sujet mais le Centre de gestion nous a transmis après le dernier Conseil un modèle précis de délibération.

Monsieur le Maire explique que conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Le Conseil doit autoriser le maire à conventionner et à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conventionner et à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

DE_0049 2023_ CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DU CHER

Monsieur le Maire explique que conformément au décret n° 2020-1130 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer à ce dispositif et

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Cher et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- Modification du règlement intérieur et de la convention de la salle polyvalente (Annule et remplace DE_0037_2023 du 19/06/2023) - Article 3 du règlement et convention

Monsieur le Maire explique que suite au problème rencontré avec un locataire, la trésorerie a demandé de revoir le règlement et la convention afin d'être plus clair dans les règles. Vous avez reçu par courriel les modifications apportées aux deux documents.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident ce nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention qui seront applicables au 1^{er} aout 2023 et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

DE_0050_2023_MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE LA SALLE POLYVALENTE (ANNULE ET REMPLACE DE_0037_2023 DU 19/06/2023) - ARTICLE 3 DU REGLEMENT ET CONVENTION

Monsieur le Maire explique que suite au problème rencontré la trésorerie a demandé de revoir le règlement et la convention des règles. Les modifications apportées aux deux documents ont été transmises par courriel aux élus.

Envoyé en préfecture le 14/08/2023
Reçu en préfecture le 14/08/2023
Publié le
ID : 018-211800040-20230718-2023PV18072023-AU

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal, valident ce nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention qui seront applicables au 1^{er} aout 2023 et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

- Demande de l'Amicale des chasseurs d'Allogny pour un changement de bail

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre adressée à la mairie par l'Amicale des chasseurs d'Allogny. Elle demande la transformation du bail actuel en bail à perpétuité.

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers ont exprimé leurs réserves sur un contrat qui de facto serait une contrainte pour les futures équipes municipales.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Après en avoir délibéré et à la majorité les membres du conseil municipal décident à la majorité de ne pas changer le bail de l'amicale des chasseurs.

DE_0051_2023 DEMANDE DE L'AMICALE DES CHASSEURS D'ALLOGNY POUR UN CHANGEMENT DE BAIL

Après lecture par Monsieur le Maire de la lettre adressée à la mairie par l'Amicale des chasseurs d'Allogny dans laquelle elle demande la transformation du bail actuel en bail à perpétuité.

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers ont exprimé leurs réserves sur un contrat qui de facto serait une contrainte pour les futures équipes municipales.

Après en avoir délibéré et à la majorité les membres du conseil municipal décident à la majorité de ne pas changer le bail de l'amicale des chasseurs.

La séance est levée à 19h11

Le Maire
Bruno SIRAVO



Le secrétaire de séance
Julien DELAUNAY





Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE ALLOGNY
Utilisateur : SIRAVO BRUNO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023PV18072023
Objet :	ALLOGNY-2023PV18072023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	018-211800040-20230718-2023PV18072023-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 018-211800040-20230718-2023PV18072023-AU-1-1_0.xml	text/xml	852 o
Document principal (Autre document) Nom original : ALLOGNY-2023PV18072023.pdf Nom métier : 99_AU-018-211800040-20230718-2023PV18072023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	644.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 août 2023 à 10h20min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 août 2023 à 10h20min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 août 2023 à 10h20min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 août 2023 à 10h20min33s	Reçu par le MI le 2023-08-14